



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Décision d'examen au cas par cas n°2021-5007
en application de l'article R. 122-3 du code de
l'environnement**

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L.122-1, et ses articles R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n°2021-5007 déposé le 22 octobre 2021 par la société KUEHNE & NAGEL sise à FERRIERES EN BRIE (77164), considéré comme complet le 25 octobre 2021 ;

Considérant que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.171-8 et à l'article L.122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet transmis le 22 octobre 2021 par la société KUEHNE & NAGEL porte sur la demande d'augmentation des capacités de stockage en solides inflammables de son entrepôt classé SEVESO seuil haut implanté dans la ZAC des Etomelles sur les communes de VILLENEUVE SAINT GERMAIN et VENIZEL (02200) ;

Considérant que le classement ICPE du site n'est pas modifié par le projet, le site relevant déjà de l'autorisation au titre de la rubrique 1450 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la nature de l'activité du site n'est pas modifiée ;

Considérant que le projet est implanté dans une ZAC et ne se situe pas dans une zone à enjeux écologiques ;

Considérant que cette augmentation de la capacité de stockage de solides inflammables ne génère aucun impact nouveau en termes de rejets dans l'eau, dans l'air, dans le sol et le sous-sol, de nuisances sonores ou de déchets générés ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible de présenter des impacts notables sur l'environnement et la santé, qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Décide

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations et compléments fournis par le maître d'ouvrage, le projet de la société KUEHNE & NAGEL sise à FERRIERES EN BRIE (77164) d'augmentation des capacités de stockage en solides inflammables relevant de la rubrique 1450 de l'entrepôt classé Seveso seuil haut n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification/extension peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France :
<http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 4 - Voies et délais de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'AMIENS – 14 rue LEMERCHIER – 80011 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts de France.

Laon, le 05 NOV. 2021

Le Préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain NGOUOTO